

Règlement des cérémonies de mariages civils

Le mariage est une union officielle concrétisée par une cérémonie solennelle.

Toute cérémonie religieuse avant la cérémonie civile est strictement interdite, la cérémonie civile étant la seule reconnue par la République française.

Ce règlement s'adresse aux futurs époux et leurs invités.

Il énonce les règles relatives au respect des personnes et des lieux et des risques encourus en ne se conformant pas à la réglementation municipale en vigueur. En effet, le caractère festif et convivial de l'événement doit s'accorder avec la solennité due à la cérémonie du mariage civil.

Tout retard, trouble à l'ordre public ou non-respect des dispositions prévues au présent règlement pourra entraîner le report de la cérémonie à une date ultérieure fixée par l'Officier de l'Etat Civil.

Article 1 - Déroulement de la cérémonie

La cérémonie se déroule dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville.

Chacun devra respecter les principes de neutralité et de laïcité. Les prières, cantiques et tout autre acte à caractère religieux ne sont autorisés ni à l'intérieur de la salle ni à l'extérieur.

Les futurs mariés et les témoins doivent être identifiables tout au long de la cérémonie, le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher cette identification est donc à proscrire.

La salle des mariages, située au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, est adaptée pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

La capacité de la salle des mariages étant limitée à 90 personnes assises, une partie des convives pourra être invitée à attendre sur le perron.

Lors du dépôt du dossier, les futurs mariés s'engagent sur le jour (hors dimanche et jours fériés) et l'heure de la cérémonie (fixée en accord avec les services municipaux). Afin de permettre le déroulement harmonieux de l'ensemble des célébrations, les futurs époux ainsi que leurs invités doivent se présenter quinze minutes avant l'horaire indiqué.

Seule la voiture des futurs époux peut être autorisée à stationner devant l'entrée principale de l'Hôtel de Ville, le temps de leur cérémonie. L'accès au véhicule sera donné uniquement par l'agent municipal exerçant les fonctions d'appariteur.

Article 2 – Respect des personnes et des lieux

La solennité du mariage impose calme et dignité. L'énoncé des textes officiels et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes ou des déplacements réguliers.

Toutes les nuisances sonores et orchestres sont interdits dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville. Sous réserve de l'accord préalable des services municipaux, les futurs époux pourront néanmoins être autorisés à diffuser une musique au moment de l'entrée et de la sortie de la salle, ainsi que pendant les signatures des registres, en fournissant une clé USB qui sera testée par les services municipaux quelques jours avant la cérémonie.

Le déploiement de drapeaux et/ou banderoles est strictement interdit dans l'enceinte, sur le parvis et dans le jardin de l'Hôtel de Ville.

La salle des mariages doit rester propre. Il est interdit de consommer de la nourriture ou des boissons en son sein.

Le prise de photographies ne doit pas perturber le bon déroulement de la cérémonie.

Aucune diffusion d'images des agents municipaux n'est autorisée sur les réseaux sociaux.

Tout manque de respect ou acte de violence envers l'élu qui célèbre le mariage et/ou le personnel municipal présent donnera lieu à un dépôt de plainte.

Article 3 – Fin de la cérémonie

Les mariés et leurs convives doivent quitter la salle des mariages à l'issue de la cérémonie afin de libérer l'accès pour les célébrations suivantes. Les félicitations doivent s'organiser à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Seuls les lancers de pétales de fleurs, confettis ou bulles sont tolérés à l'extérieur, sous réserve de laisser le site propre après le départ du cortège.

Les pétards et autres fumigènes sont interdits.

Article 4 – Le cortège

Les voitures du cortège doivent stationner sur les parkings municipaux ou emplacements autorisés. De manière générale, les mariés et leurs invités doivent respecter le code de la route et adopter une attitude responsable. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse.

Avant et après la célébration, le cortège doit donc circuler sans débordement et dans le respect des riverains, piétons et usagers de l'espace public. Il ne doit pas ralentir ou entraver la circulation.

En cas d'arrêt ou de stationnement sauvage, de rodéos, d'accélération brutales, de passagers assis sur les portières, de klaxons abusifs ou de voies de circulation bloquées, les contrevenants s'exposent à des peines d'amendes.

Article 5 – Caution et responsabilité

Une caution d'un montant de 1.500 € est sollicitée au dépôt du dossier.

En cas de retard de plus de 15 minutes, d'annulation de la cérémonie sans que la Commune n'en soit informée, de dégradations sur les biens ou espaces communaux, ou de jets excessifs d'objets (confettis, riz, etc.) obligeant la Commune à faire procéder à un nettoyage, les coûts seront mis à la charge des époux, selon les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal.

La caution sera encaissée si ces sommes mises à la charge des époux ne sont pas réglées.

L'encaissement de la caution n'est pas exclusif d'un dépôt de plainte par la Mairie et de la mise à la charge des époux des dégâts excédant le montant de la caution, ni de l'application des amendes qui seraient justifiées par les comportements des époux et de leurs invités à l'occasion du mariage et du cortège.

Fait à Crépy-en-Valois (Oise), le **- 3 JUL. 2026**

Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV

